

CONSULTING

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE – CREATION D'UNE DECHETTERIE A VIRE (14)

PIECE 8 - NOTICE D'INCIDENCES (PJ 21)

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 23NNP075

Intitulé du projet : Déchèterie de Vire

Intitulé du document : Pièce 8 - Notice d'incidences

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
01	GUTIERREZ Valérie	MOISAN Julie	25/01/24	Version initiale

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier est le suivant :

Pièce 1 (PJ19) : Description du projet

Pièce 2 (PJ6) : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

Pièce 4 (PJ4) : Compatibilité aux documents d'urbanisme

Pièce 5 (PJ 20) : Parcelles du projet

Pièce 8 (PJ21) : Document d'incidence

Pièce 9 (PJ 22) : Annexes du document d'incidence

Pièce 11 (PJ5) : Capacités techniques et financières

Pièce 12 (PJ9) : Avis du Maire ou EPCI remise en état

Pièce 13 (PJ10) : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Pièce 15 (PJ12) : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

Pièce 18 (PJ1) : Plan de situation du projet

Pièce 19 (PJ2) : Plan des abords

Pièce 20 (PJ3) : Plan d'ensemble

Pièce 21 : CERFA

Sommaire

1.....	Préambule	1
2.....	Sensibilités environnementales	2
2.1	Climat	2
2.2	Topographie	3
2.3	Eaux superficielles	3
2.4	Eaux souterraines.....	4
2.5	Géologie.....	5
2.6	Milieu naturel.....	6
2.7	Patrimoine, archéologie et paysage	12
2.8	Voisinage	13
2.9	Qualité des sols et de la nappe	14
2.10	Bruit.....	14
2.11	Risques naturels et technologiques	16
3.....	Effets notables	17
3.1	Incidences sur les ressources	17
3.2	Incidences sur le milieu naturel	17
3.3	Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques.....	20
3.4	Nuisances du projet.....	23
3.5	Emissions du projet.....	25
3.6	Production de déchets	25
3.7	Incidences sur le cadre de vie et les activités humaines	26
3.8	Cumuls avec d'autres activités	27
4.....	Synthèse des mesures	28

Table des illustrations

Figure 1 : Températures au niveau de la station de Roullours sur la période 1991-2020.....	2
Figure 2 : Précipitations au niveau de la station de Roullours sur la période 1991-2020.....	3
Figure 3 : Topographie du secteur d'étude (source topographic-map).....	3
Figure 4 : Réseau hydrographique à proximité du projet - source : DREAL Normandie.....	4
Figure 5 : Localisation de la masse d'eau souterraine FRHG511 (source eaufrance – masse d'eau souterraine version état des lieux 2019).....	5
Figure 6 : Carte géologique au niveau du site d'étude (source Infoterre – BRGM)	5
Figure 7 : Extrait du zonage des zones humides de Normandie.....	6
Figure 8 : Zones d'inventaire du patrimoine naturel.....	7
Figure 9 : Corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.....	8
Figure 10 : Habitats du site d'étude.....	10
Figure 11 : Enjeux biodiversité sur le site d'étude.....	12
Figure 12 : Cartographie des paysages (source rapport de présentation du PLU).....	13
Figure 13 : Voisinage au niveau du site d'étude (source Géoportail)	14
Figure 14 : Extrait de la carte de bruit stratégique – 4 ^{ème} échéance (source DDTM 14).....	15
Figure 15 : Profondeur de la nappe phréatique au niveau du site d'étude (source PLU).....	16
Figure 16 : Plan du projet avant mesure d'évitement.....	18
Figure 17 : Plan du projet après mesure d'évitement	19
Figure 18 : Impact visuel du projet	26
Figure 19 : Extrait du règlement graphique du PLU au niveau du site d'étude.....	27

Liste des tableaux

Tableau 1 : Zonages du patrimoine naturel.....	7
Tableau 2 : Principaux milieux présents sur le site d'étude.....	9
Tableau 3 : Liste des stockages à risques.....	21
Tableau 4 : Synthèse des mesures	28

1. PREAMBULE

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement comporte une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

2. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

2.1 Climat

La Normandie bénéficie d'un climat tempéré en raison des masses d'air en provenance majoritairement de l'Atlantique.

Ce qui engendre de plus :

- des précipitations en toutes saisons, diminuant globalement d'ouest en est,
- une amplitude thermique relativement faible augmentant selon la même direction.

La station climatologique la plus proche est celle de Roullours, sur la commune de Vire Normandie, située environ 5 km au sud-est du projet.

Les données récoltées pour cette station indiquent une température moyenne de 11 °C, avec une moyenne minimale de 4,7 °C en janvier et une moyenne maximale de 17,6 °C en juillet.

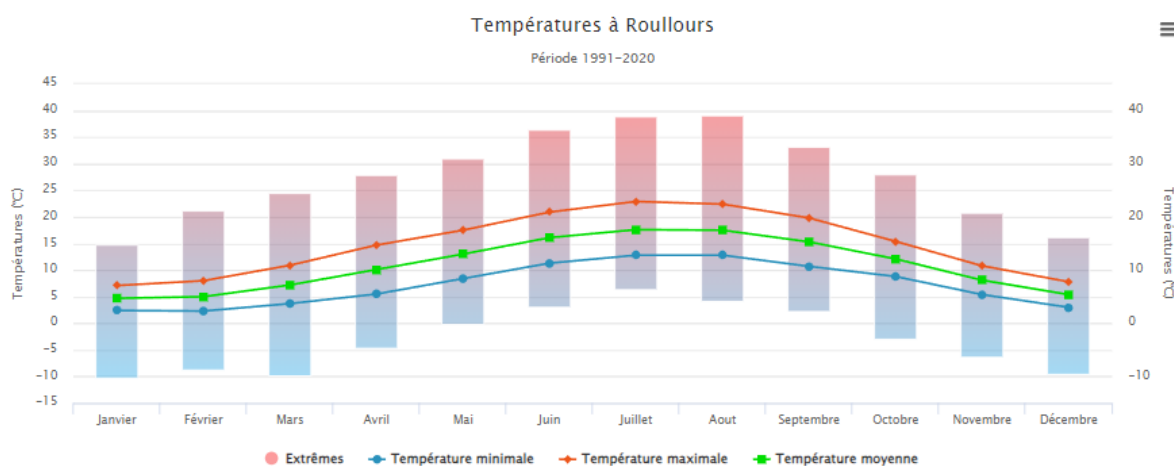


Figure 1 : Températures au niveau de la station de Roullours sur la période 1991-2020

Le cumul moyen annuel des précipitations est de 969,5 mm, avec un minimum en juin avec 52,6 mm et un maximum en décembre avec 121,5 mm.

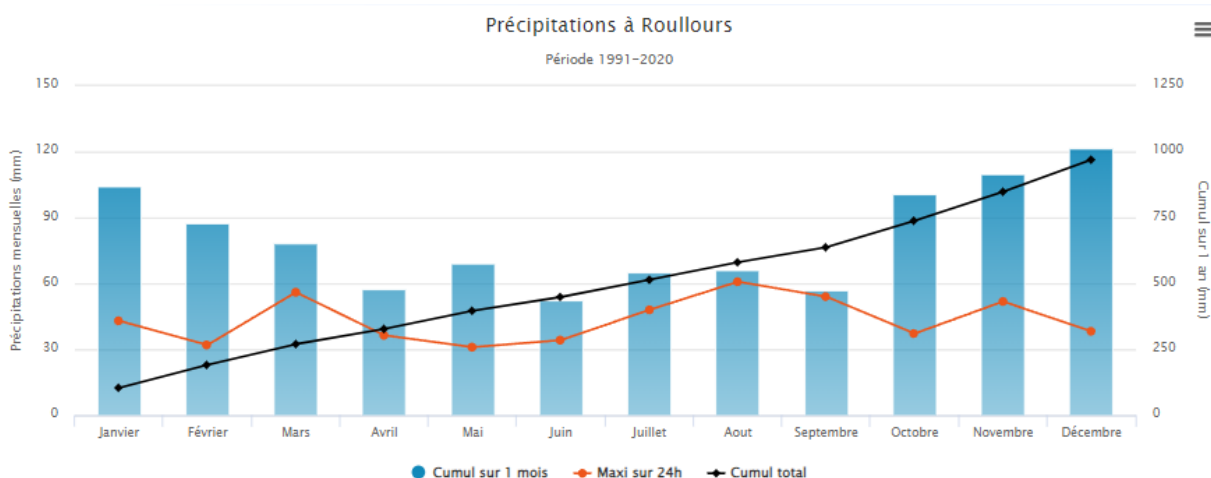


Figure 2 : Précipitations au niveau de la station de Roullours sur la période 1991-2020

2.2 Topographie

Un plan topographique du site d'implantation est disponible en pièce 9 du dossier d'enregistrement.

Au niveau de la future déchetterie, le terrain est penté (environ 5%) avec une topographie variant entre 122 m NGF et 131 m NGF.

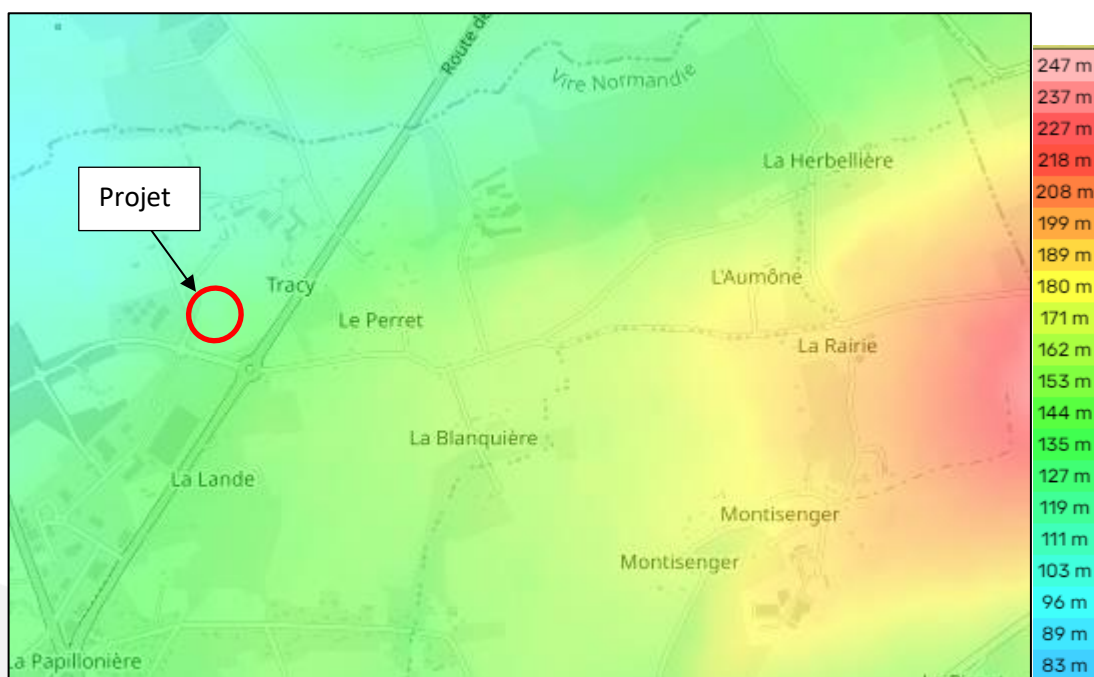


Figure 3 : Topographie du secteur d'étude (source topographic-map)

2.3 Eaux superficielles

Le projet n'est pas directement concerné par un cours d'eau.

Les cours d'eau les plus proches sont :

- La Vire (code Sandre I4--0200), située à environ 1,2 km à l'ouest de la future Déchetterie. La Vire est un cours d'eau de 128,4 km de long. Le cours final de la Vire a été canalisé et constitue le port d'Isigny-sur-Mer situé à plus de 70 km en aval du projet ;
- Un affluent de la Vire, nommé « fossé 01 de la Herbellière » (code Sandre I4170650), situé à environ 550 m au nord de la future déchetterie.



Figure 4 : Réseau hydrographique à proximité du projet - source : DREAL Normandie

La commune de Vire Normandie n'est pas située en zone de répartition des eaux (ZRE). En revanche elle est située en zone vulnérable aux nitrates.

2.4 Eaux souterraines

La commune de Vire est concernée par la masse d'eau souterraine FRHG511 « Socle du bassin versant amont de la Vire ».

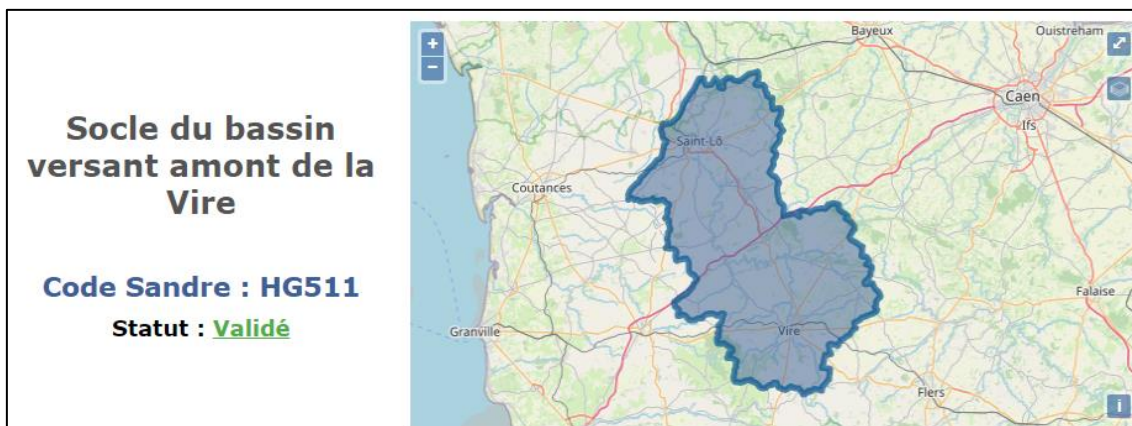


Figure 5 : Localisation de la masse d'eau souterraine FRHG511 (source eaufrance – masse d'eau souterraine version état des lieux 2019)

Aucun prélèvement d'eau potable ou périmètre de protection de captage n'est recensé au niveau du projet ou à proximité (source ARS). Les périmètres de protection rapprochés les plus proches sont situés à plus de 5 km au nord-est du projet et plus de 6 km au sud.

2.5 Géologie

Selon la carte géologiques n°174 de Vire et le site Infoterre, le site d'étude est concerné par la couche géologique suivante : bs « Alternances rythmiques de siltites et d'arénites quartzo-feldspathiques ».

Les alternances d'arénites et de siltites organisées en séquences granoclassées, constituent le faciès caractéristique et monotone du Briovérien supérieur, qui se retrouve dans tout le bocage virois.

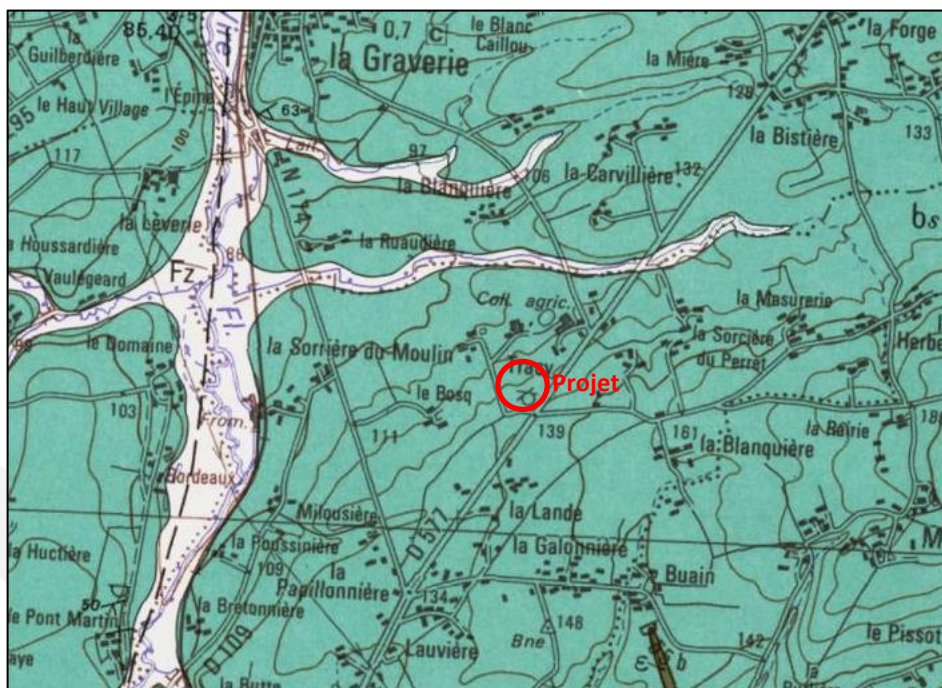


Figure 6 : Carte géologique au niveau du site d'étude (source Infoterre – BRGM)

2.6 Milieu naturel

Un prédiagnostic écologique a été réalisé par Biotope en novembre 2023. Ce diagnostic est joint en pièce 9 du dossier d'enregistrement.

Le présent paragraphe en fait une synthèse.

2.6.1 Zones humides

L'aire d'étude n'est pas concernée par la présence de zones humides d'après les données de la DREAL Normandie.



Figure 7 : Extrait du zonage des zones humides de Normandie

2.6.2 Zonage du patrimoine naturel

Le tableau suivant indique les zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche est le suivant :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy » située à environ 4,4 km à l'est du projet.

Au vu de la nature du site et de son éloignement, le projet de la déchetterie n'aura aucun impact sur ce site Natura 2000.

On note également la présence d'un Arrêté de Protection de Biotope (APPB) situé à environ 700 mètres au sud-est de l'aire d'étude. En l'absence de lien avec cet APPB, le projet n'aura pas d'impact sur celui-ci.

Tableau 1 : Zonages du patrimoine naturel

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
Arrêté de protection des biotopes de la Vire et de certains de ses affluents	700 mètres au sud-est de l'aire d'étude immédiate
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2502016 Combles de l'Eglise de Burcy	4,4 km à l'est
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	
ZNIEFF de type 2 250008450 Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre	2,2 km au nord
ZNIEFF de type 1 250020069 Haut-cours de la Vire et affluents	4,3 km au sud
ZNIEFF de type 1 250008489 Coteau du rocher des rames	4,4 km au sud
ZNIEFF de type 1 250030023 Combles de l'Eglise de Burcy	4,4 km à l'est
ZNIEFF de type 2 250009947 Haut bassin de la Vire	4,4 km au sud

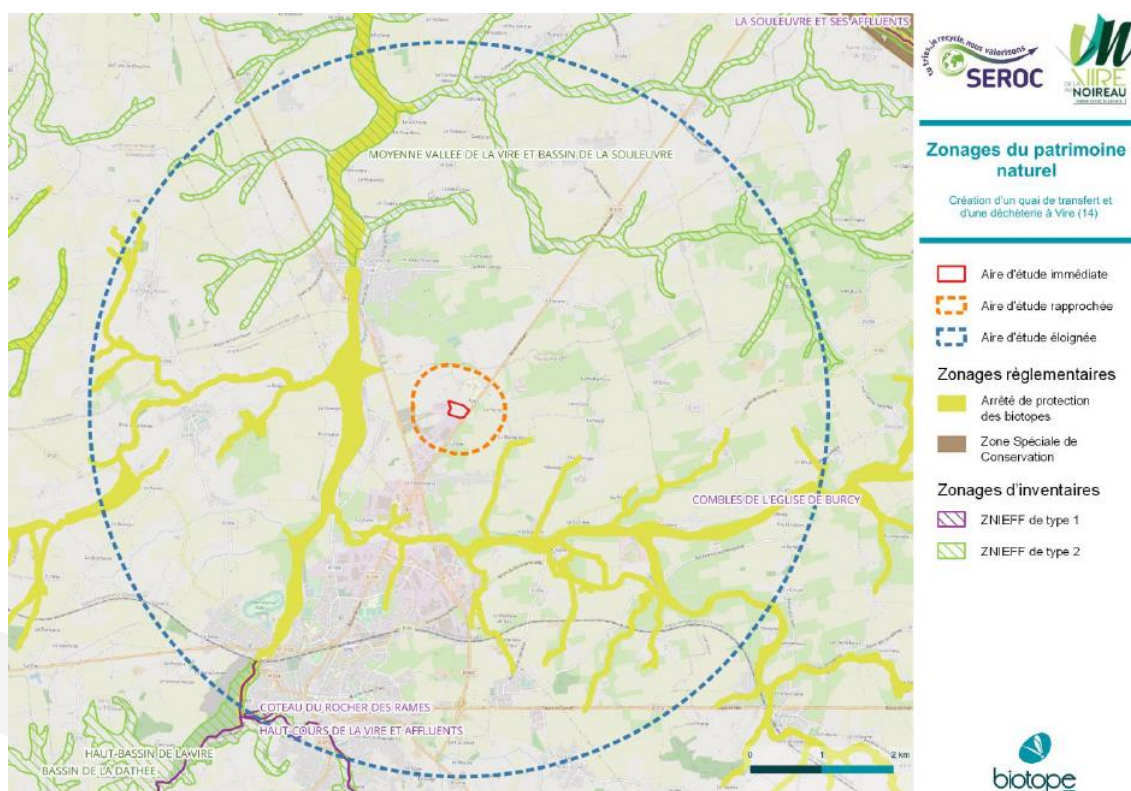


Figure 8 : Zones d'inventaire du patrimoine naturel

2.6.3 Continuités écologiques

D'après le SRADDET Normandie, un réservoir de biodiversité des milieux ouverts « coteau du rocher des rames » se trouve à moins de 5 km de l'aire d'étude immédiate, au sud-ouest. Un

secteur d'intérêt se trouve également à proximité de l'aire d'étude immédiate (2km), il s'agit de la zone de bocage de la moitié nord de Vire.

Il est également possible d'identifier localement un réseau de haies jouant un rôle de corridor écologique, facilitant ainsi le déplacement des espèces notamment de l'avifaune et des mammifères. Une haie est notamment présente au sein de l'aire d'étude immédiate.

A noter également que les routes à proximité fréquentées par les camions constituent une discontinuité écologique importante aux déplacements des espèces.



Figure 9 : Corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

2.6.4 Habitats

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont identifiés dans le tableau et la cartographie suivantes.

Tableau 2 : Principaux milieux présents sur le site d'étude







Principaux milieux présents	
Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :	
	<p>I1.51 / Terres labourées nues</p> <p>Terres labourées présentant des bandes enherbées en bordure.</p>
	<p>E2.2 / Bandes enherbées</p> <p>Les bandes enherbées sont localisées en bordure des cultures, le long des haies et sont constituées d'une végétation herbacée basse.</p>
	<p>E2.63 / Pelouses entretenues</p> <p>Pelouse fauchée régulièrement avec une végétation herbacée rase.</p>
	<p>J4 / Infrastructures routières</p> <p>Surface bétonnée sans végétation</p>
	<p>F4 / Haies</p> <p>Les haies au nord-ouest et au nord de l'aire d'étude correspondent à des haies arborées et arbustives plantées sur talus (les racines sont sous des bâches).</p> <p>Plusieurs pieds de Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante, sont retrouvés au sein des haies. Celles-ci sont principalement composées d'espèces à fruits telles que le noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>), le cerisier (<i>Prunus cerasus</i>), le Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), etc.</p>
	<p>G5.1 / Plantations d'arbustes et arbres ornementaux</p> <p>A proximité de la route et au sein de la pelouse, des arbustes bas et des arbres ornementaux sont plantés.</p>



Figure 10 : Habitats du site d'étude

Le site d'étude est donc majoritairement occupé par des cultures, une haie centrale et des pelouses.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié.

L'enjeu vis-à-vis des habitats est jugé faible.

2.6.5 Principaux enjeux faunistiques

2.6.5.1 Oiseaux

Présence avérée de nombreuses espèces protégées effectuant l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique sur le site d'étude.

Certaines de ces espèces sont également patrimoniales : Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), associés toutes deux à un enjeu fort, exploitent les milieux arborés, arbustifs et ouverts du site étudié pour se reproduire et s'alimenter. Une colonie de Moineaux domestiques (*Passer domesticus*) (enjeu moyen) a été observée à proximité directe de l'aire d'étude immédiate. L'espèce est ainsi susceptible d'exploiter le site pour accomplir son cycle biologique.

Enfin, l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), espèce nonprotégée mais patrimoniale (enjeu fort) fréquente les milieux ouverts (parcelles cultivées) pour effectuer une partie ou l'ensemble de son cycle biologique.

Ils représentent un enjeu globalement fort sur le site d'étude.

2.6.5.2 Amphibiens

Présence potentielle d'espèces protégées en hivernage/estivage sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu de la présence de cours d'eau, fossés, bassins et de zones humides à proximité du site étudié et des habitats assez favorables qui le composent (haies, zones herbacées et lisières,

Pièce 8 - Notice d'incidences (PJ 21)

Dossier d'enregistrement au titre des ICPE – Création d'une déchetterie à Vire (14)



bois mort, etc.). Espèces potentielles : Crapaud commun, Alyte accoucheur, Grenouille agile, Grenouille rousse et le Triton marbré.

Ces espèces représentent un enjeu moyen.

2.6.5.3 Reptiles

En raison de la présence d'habitats favorables (lisières, milieux herbacés semi-ouverts), l'aire d'étude rapprochée peut potentiellement accueillir un cortège commun de reptiles protégés.

Espèces potentielles : Orvet fragile, Lézard vivipare et Couleuvre helvétique.

Ces espèces représentent un enjeu fort.

2.6.5.4 Mammifères (hors chiroptères)

Présence potentielle d'un cortège de mammifères principalement liés aux habitats arborés et arbustifs exploités pour le transit, la reproduction ou l'alimentation. Espèces potentielles : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Putois d'Europe, Belette d'Europe, Lapin de Garenne.

Ces espèces représentent un enjeu fort.

2.6.5.5 Chiroptères

Présence potentielle de chiroptères protégés et patrimoniaux au niveau des arbres âgés présentant des cavités (gîte arboricole) et des lisières arborées et arbustives exploitées pour l'alimentation. Espèces potentielles : Sérotine commune et Pipistrelle commune.

Ces espèces représentent un enjeu moyen.

2.6.6 Enjeux biodiversité identifiés

La carte représente les enjeux tels que définis ci-dessous :

	Zone sans intérêt biodiversité
	Zone de nature ordinaire susceptible d'abriter des espèces communes, sur lesquelles il est possible de mettre en place des actions de prise en compte de la biodiversité
	Zone à enjeux écologiques de niveau local , sur lesquelles il est possible de mettre en place des actions de prise en compte de la biodiversité
	Zones à enjeux écologiques avérés et potentiels de niveau régional ou national , sur lesquelles il est intéressant de mettre des mesures
	Zones à enjeux écologiques importants où les actions devront être mises en place en priorité



Figure 11 : Enjeux biodiversité sur le site d'étude

Par conséquent, les zones présentant un enjeu écologique avéré sont les haies.

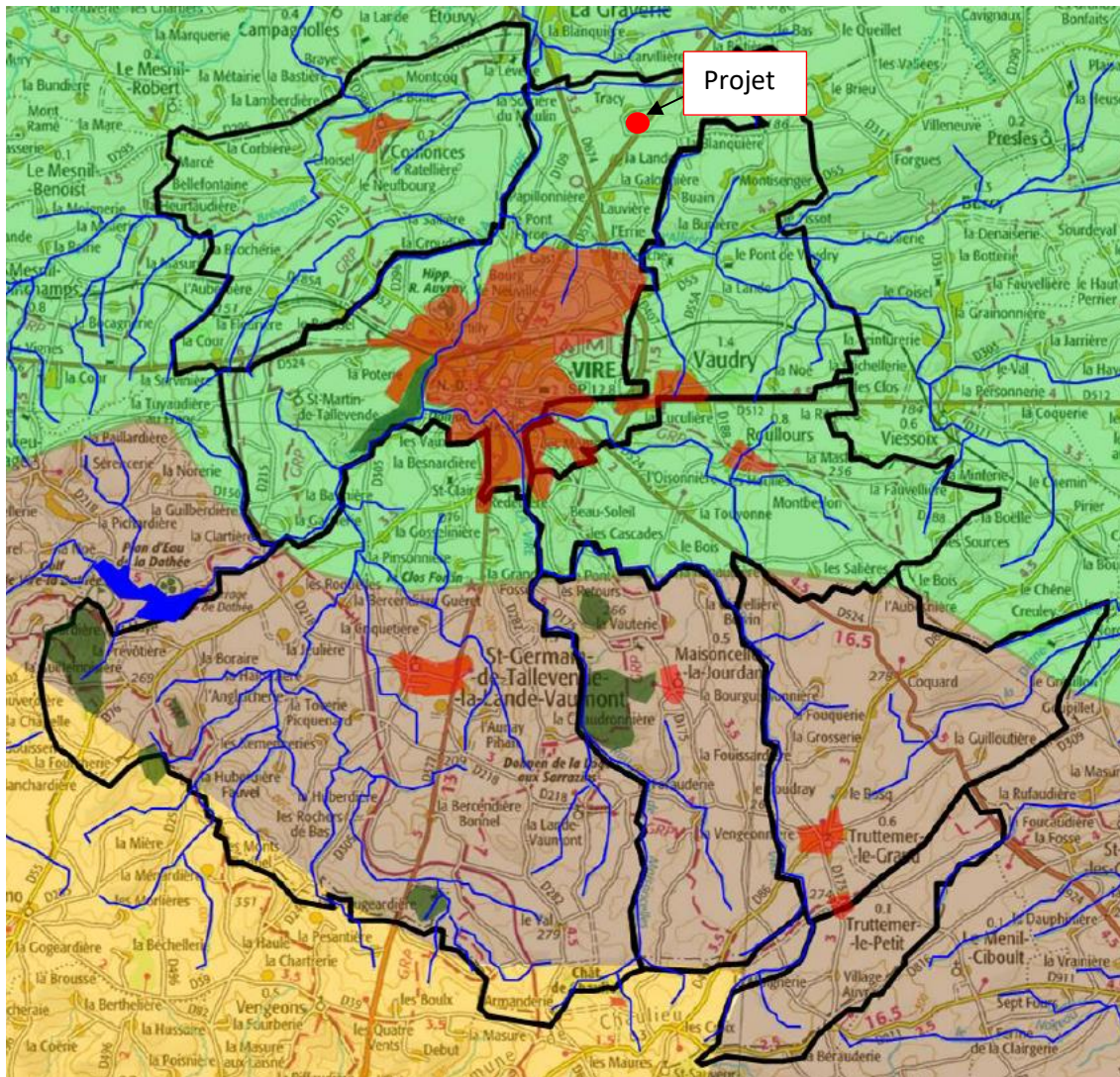
A noter qu'un passage faune-flore supplémentaire sera réalisé au printemps afin de confirmer le faible enjeu écologique du site. Il sera transmis aux services de l'état en cours d'instruction.

2.7 Patrimoine, archéologie et paysage

Le site d'étude n'intercepte aucun zonage patrimonial (site classé, inscrit, monuments historiques, site patrimonial remarquable).

En revanche, il est concerné par une **Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA)**. Après examen par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le projet de la déchetterie de Vire doit faire l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive (arrêté préfectoral n°28-2023-628 du 24 octobre 2023).

Selon le rapport de présentation du PLU de Vire, le site d'étude appartient à l'unité paysagère du « Bassin de la Vire dans son écrin de hauteurs boisées ». Il est présent sur une bonne moitié Nord du territoire de Vire Normandie. Il correspond globalement à un bocage dégradé et ouvert, avec un habitat dispersé.



- Le Bassin de Vire dans son écrin de hauteurs boisées**
: bocage dégradé et ouvert, habitat dispersé
- Le Haut Bocage transparent, aux talus en dentelle**
: hauts talus lessivés
- Les hauts pays de l'Ouest ornais et du Mortainais**
: relief complexe modelé par les cours d'eau, présence de buttes et d'escarpements
- Bois**

Paysage urbanisé

Figure 12 : Cartographie des paysages (source rapport de présentation du PLU)

Le site du projet est situé dans un cadre paysager de qualité, en entrée de commune. Il est ceinturé au Nord par une haie bocagère, à l'est par la route départementale 577 et au sud par la rue Guy Galopin desservant la ZI de la Papillonnière.

Plus au Nord, on trouve des parcelles agricoles et le hameau du Tracy, accueillant le Campus agricole Tracy-Vire.

2.8 Voisinage

Le site du projet est localisé dans une zone industrielle, le Parc Industriel de la Papillonnière, à l'écart des habitations.

Les habitations les plus proches sont situés à environ 210 mètres du projet.

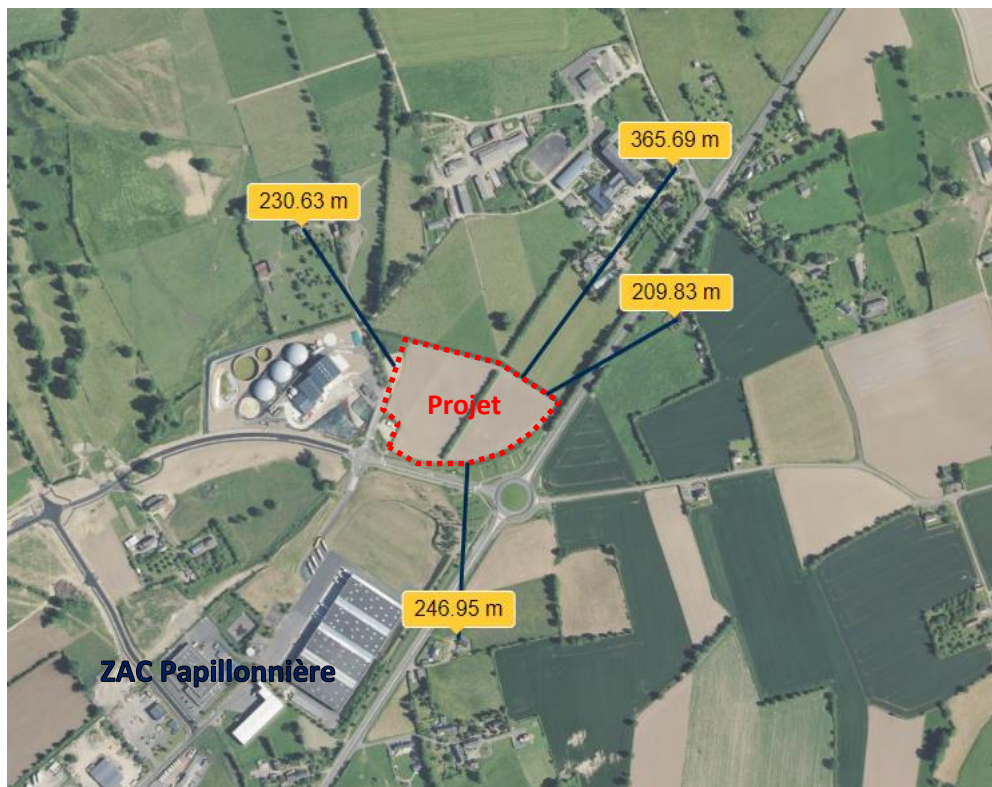


Figure 13 : Voisinage au niveau du site d'étude (source Géoportail)

2.9 Qualité des sols et de la nappe

Le site d'étude n'est pas un site recensé BASIAS (base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement), BASOL (base nationale recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics) ou SIS (terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement).

2.10 Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental du Calvados 4^{ème} échéance a été approuvée le 23 février 2023.

Le site d'étude n'est pas concerné par une zone exposée au bruit routier d'après les cartes de bruit stratégiques. Cependant, cette carte prend en compte uniquement les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an.

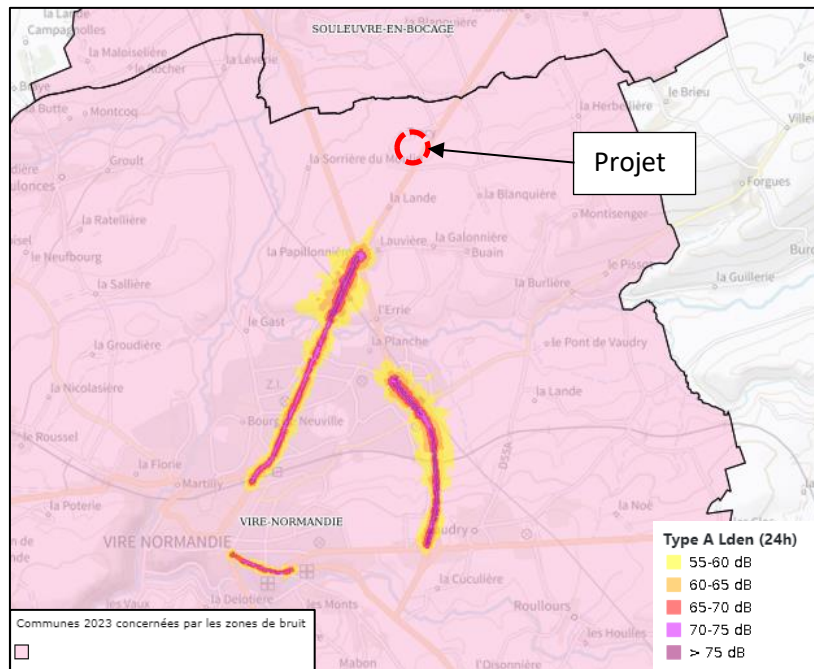
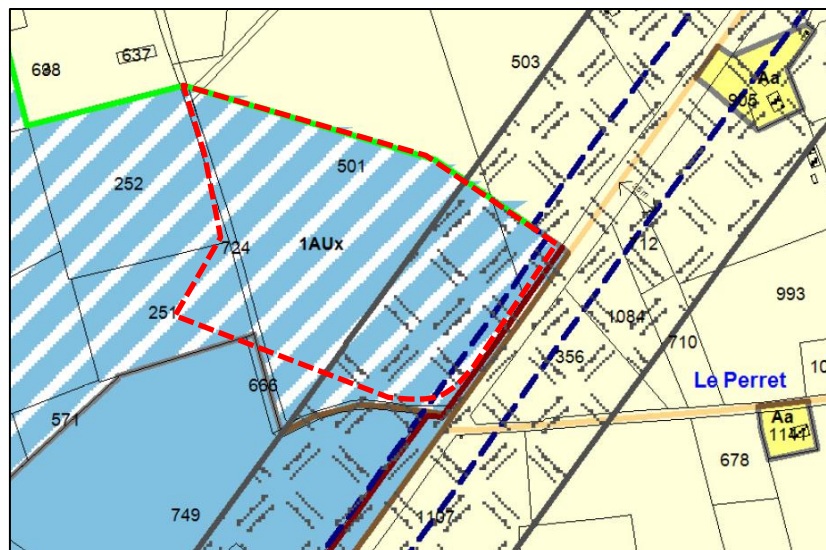


Figure 14 : Extrait de la carte de bruit stratégique – 4^{ème} échéance (source DDTM 14)

En revanche, selon la cartographie du plan local d'urbanisme de la commune de Vire Normandie, la partie est de la parcelle, qui sera dédiée au quai de transfert¹, est concernée par une zone de nuisance sonore, en lien avec la route départementale 577 située en bordure est du projet.



¹ Le projet du quai de transfert, sous maîtrise d'ouvrage SEROC, fait l'objet d'un dossier de déclaration à part.

2.11 Risques naturels et technologiques

La parcelle d'implantation du projet n'est pas concernée par un risque naturel notable selon le site Géorisques :

○ Remontée de nappes

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque remontée de nappe selon le site Géorisques.

Selon la cartographie des risques présente dans le PLU de la commune de Vire Normandie, la pointe nord-ouest du site est concernée par un risque d'inondation pour les infrastructures profondes (nappe située entre 2,5 m et 5 m de profondeur).

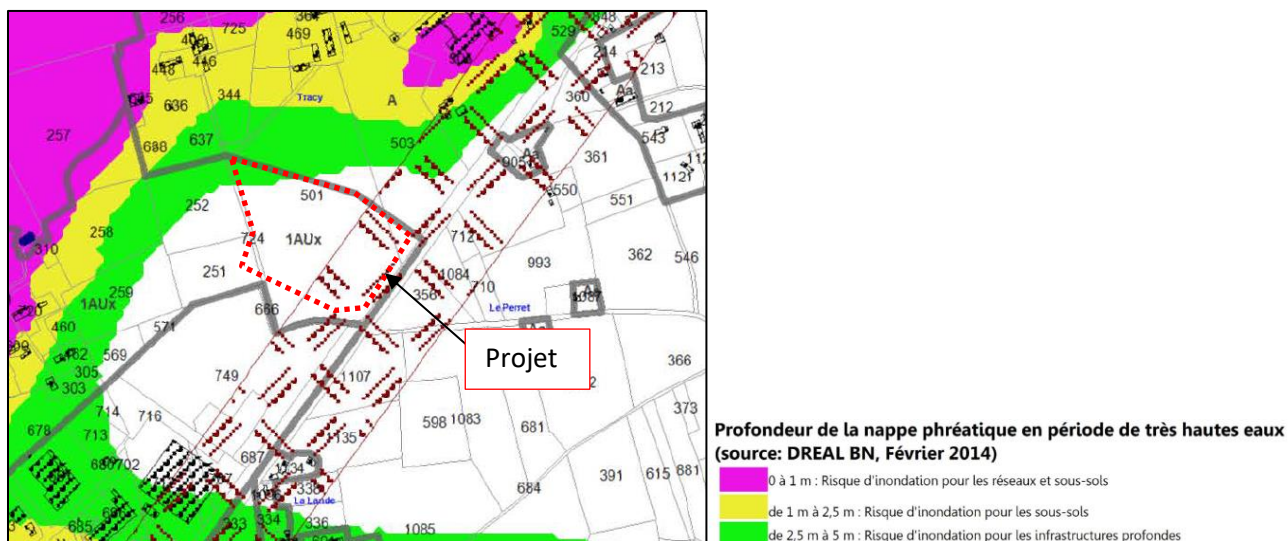


Figure 15 : Profondeur de la nappe phréatique au niveau du site d'étude (source PLU)

○ Séisme

La commune de Vire Normandie est concernée par un risque sismique faible (zone 2).

○ Retrait-gonflement des argiles

Le site du projet n'est pas concerné par le risque de retrait gonflement des argiles.

○ Industriel

Concernant le risque industriel, le site du projet est situé au sein de la zone industrielle Papillonnaire et un centre de méthanisation est situé à l'ouest du site.

Le site d'étude n'est pas concerné par un plan de prévention des risques industriels.

3. EFFETS NOTABLES

3.1 Incidences sur les ressources

3.1.1 Ressource en eau

Le site est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable.

Le projet n'entraînera pas de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines pour les besoins de l'exploitation.

La déchetterie ne met pas en place de process requérant de l'eau. La consommation correspondra à celle des sanitaires du personnel exploitant, ainsi que l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage ponctuel du site.

Les impacts sur la ressource en eau sont ainsi jugés faibles.

3.1.2 Ressources du sol et du sous-sol

Le projet nécessitera des terrassements en déblai/remblai notamment pour la mise à la côte des différentes plateformes à créer, la création des chaussées, la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales.

Les matériaux seront réutilisés sur site si leurs caractéristiques géotechniques le permettent ou évacués vers des filières adaptées.

Ainsi, n'aura pas d'impact significatifs sur les ressources du sol et du sous-sol.

3.2 Incidences sur le milieu naturel

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par Biotope sur le site de projet.

Les principaux enjeux du site sont les suivants :

- Présence de haies au nord et au centre du site d'étude ;
- Présence d'espèces d'oiseaux protégées.

A noter qu'un passage faune-flore supplémentaire sera réalisé au printemps afin de confirmer le faible enjeu écologique du site. Il sera transmis aux services de l'état en cours d'instruction.

Les impacts potentiels du projet de déchetterie sur le milieu naturel sont les suivants :

- La destruction ou dégradation physique des habitats ou habitats d'espèces ;
- La possible destruction d'individus peu mobiles situés dans l'emprise du projet ;
- L'altération biochimique des milieux (pollution accidentelle par polluants chimiques ou par apports de matières en suspension) ;
- Le dérangement de toutes les espèces de faune présente sur ou à proximité de l'emprise projet.

Cependant, des mesures ERC (Evitement – Réduction – Compensation) seront mises en place dans le cadre du projet.

Mesure d'évitement

Une importante mesure d'évitement a été mise en place afin d'éviter les haies sur le site et notamment la haie centrale qui représente un enjeu fort.

En effet, l'implantation du projet sera réalisée de part et d'autre de cette haie afin de la conserver.

Plan du projet avant mesure d'évitement :

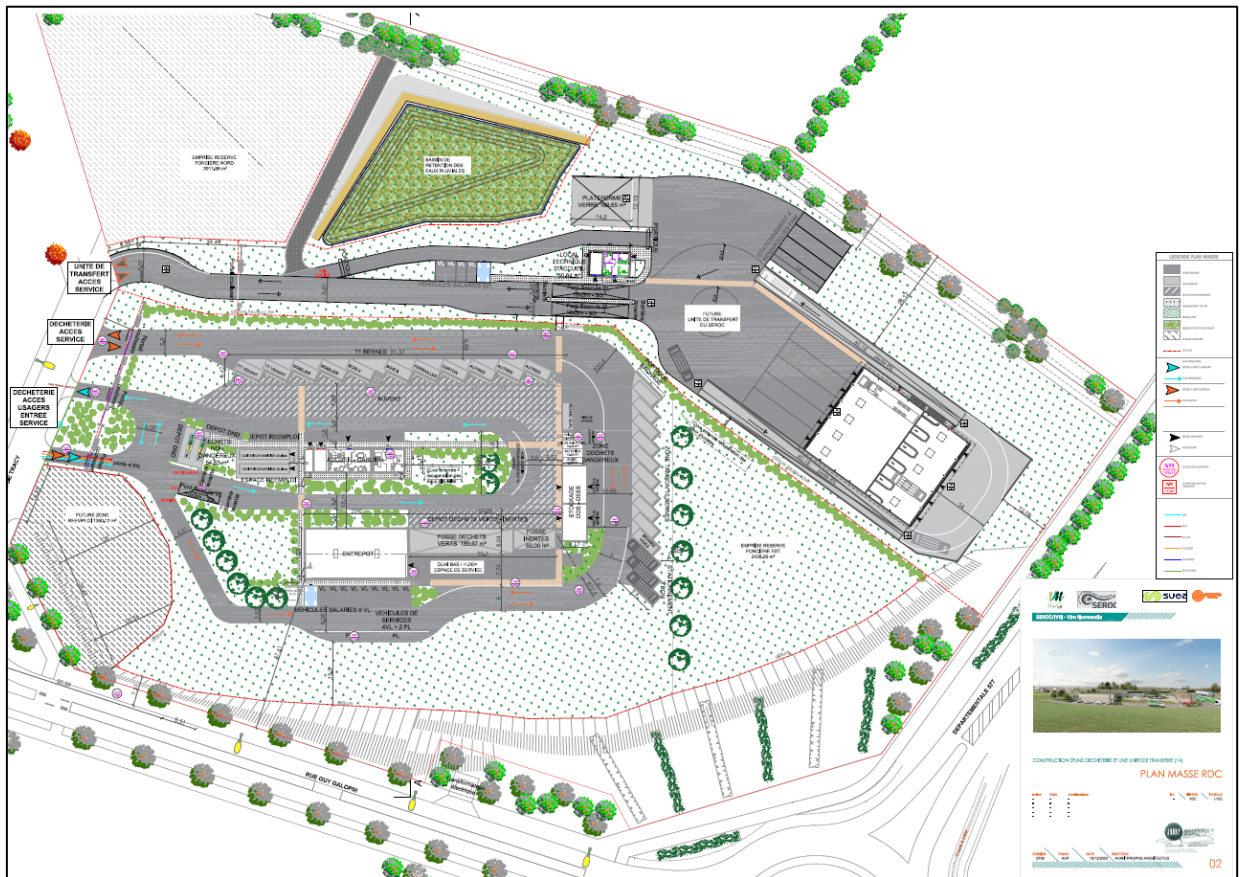


Figure 16 : Plan du projet avant mesure d'évitement

La haie centrale est donc totalement supprimée sur ce plan.

Plan du projet après mesure d'évitement :



Figure 17 : Plan du projet après mesure d'évitement

Sur ce plan modifié, la haie centrale est conservée. La partie déchetterie étant réalisée à l'ouest de la haie et la partie quai de transfert, qui fera l'objet d'un dossier de déclaration ultérieurement, à l'est de la haie.

Mesure de réduction en phase travaux

Concernant les risques de pollution accidentelle des engins, les mesures préventives suivantes seront mises en place :

- Un cahier d'entretien du matériel, un cahier de bonnes pratiques et les normes hygiène et sécurité seront mises en place pour limiter la probabilité d'accidents pouvant occasionner des pertes non contrôlées de substances polluantes ;
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et vérifiés régulièrement ;
- Une surveillance visuelle du site de travaux sera réalisée afin de détecter une éventuelle pollution ;
- Un container sera installé par l'entreprise en charge des travaux. Il sera équipé de bacs de rétention pour le stockage des produits et déchets dangereux. Ce container sera fermé et maintenu propre et ordonné. Le stockage se fera donc à l'abri des intempéries ;
- Les engins de chantier seront équipés de kit anti-pollution afin de contenir rapidement toute pollution accidentelle ;

- Des barrages absorbants hydrocarbures seront également à disposition pour le personnel de chantier ;
- Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune dans le but d'éviter dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune.

Les opérations de décapage et terrassement qui nécessitent généralement de nombreuses rotations d'engins de chantier et de camions, débuteront en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend généralement du mois d'avril au mois d'août, cela dans le but d'éviter la destruction ou l'abandon de nichées à cause des nuisances générées par le chantier (bruits, vibrations, mouvements de personnes et de véhicules).

Mesure de réduction en phase d'exploitation

La mesure de réduction suivante sera mise en place afin de limiter au maximum l'impact environnemental du projet :

- Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet afin d'éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne et lucifuge.

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, **l'impact du projet sur le milieu naturel est faible.**

3.3 Incidences vis-à-vis des risques sanitaires, technologiques et naturels

3.3.1 Risques sanitaires et salubrité publique

La déchetterie projetée n'est pas de nature à engendrer de risques sanitaires.

Néanmoins, la présence de déchets d'emballages peut favoriser la prolifération d'espèces indésirables. Ainsi, la déchetterie sera mise en état de dératisation permanente et l'exploitant procédera aux désinsectisations nécessaires par un traitement approprié. De plus, ces risques seront limités par le cloisonnement des zones de stockages des déchets, la durée limitée de ces stockages et les mesures d'entretien et de maintien de la propreté du site.

L'installation et ses abords seront maintenus propres par des opérations régulières de nettoyage. Les engins d'exploitation ne seront pas à l'origine de salissures sur la voie publique et les déchets seront transportés dans des véhicules bâchés ou fermés afin les envols lors du transport.

3.3.2 Risques technologiques

Le site d'étude n'est pas concerné par le zonage d'un PPRT.

Les risques technologiques présents sur site sont :

- **Le risque incendie** : Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastiques, cartons, bois... Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu.

- **Le risque d'explosion et d'émanations toxiques** : Dans le local DDS et DEEE les déchets dangereux comme les huiles, les solvants, les peintures, les détergents, les pesticides... peuvent générer des vapeurs explosives ou toxiques.
- **Le risque pollution** : Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent également présenter une source de pollution. Les déchets dangereux liquides stockés dans le local DDS et DEEE peuvent également présenter un risque de déversement.

Tableau 3 : Liste des stockages à risques

Zone déchèterie	Type de déchets/stockage	Risque associé
Fosse de dépose	Déchets verts	Incendie
	Gravats	Non
Zone déchèterie (bennes)	Encombrants non incinérables	Incendie
	Encombrants incinérables	Incendie
	Bois A	Incendie
	Bois B	Incendie
	Métaux	Non
	Cartons	Incendie
	Papiers	Incendie
	Placoplatre	Non
	Plastiques durs	Incendie
	Laine de Verre/Roche	Non
	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DAE)	Incendie
Local DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE)	Incendie / Pollution
Local DDS	Déchets Diffus Spécifiques (DDS) Batteries Piles et accumulateurs Cartouches d'encre Radiographies médicales	Pollution / toxique / incendie / explosion
Zone d'apports volontaire (déchet non dangereux)	Verre creux	Non
	Huiles de vidange (minérales)	Incendie / Pollution
	Huiles alimentaires	Incendie
	Textiles, linges et chaussures (TLC)	Incendie
	Pneus tourisme	Incendie
	Huisseries	Incendie

Toutes les mesures seront prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution. Les moyens de prévention, de détection et de lutte sont adaptés aux risques identifiés conformément aux exigences du Code de l'environnement.

3.3.2.1 Risque incendie

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque de départ d'un incendie :

- Procédures / affichage : des procédures, des consignes de sécurité telles que l'interdiction de fumer et d'apport de feu ;
- Permis de feu ou de travaux par point chaud délivrés aux intervenants utilisant des points chauds.

Des dispositifs de détection incendie seront mis en œuvre sur les zones à risques (local d'accueil et autres bâtiments).

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- 2 poteaux incendie permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures ;
- Extincteurs répartis dans les différentes zones de l'installation (dans chaque local technique et au droit des zones sensibles).

La conception des bâtiments et le système de désenfumage des locaux fermés sont conformes aux exigences réglementaires.

Ainsi, les phénomènes dangereux identifiés ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets létaux significatifs ou d'effets domino en dehors des limites de propriété du site : les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident.

3.3.2.2 Risque d'explosion et d'émanations toxiques

De nombreuses procédures et consignes mises en place sur le site permettent de limiter le risque lié au stockage de matières dangereuses :

- Restriction d'accès au local ;
- Formation à la reconnaissance et à la manipulation des déchets dangereux ;
- Affichage et plan du local de stockage des déchets dangereux tenu à disposition de tous.

Le stockage des déchets dangereux sera réalisé dans des contenants adaptés à chaque produit, identifiés de façon claire et sur rétention pour certains déchets (huiles, peintures...).

Le local disposera d'une ventilation suffisante.

3.3.2.3 Risque pollution

En cas de fuite accidentelle sur les aires d'exploitation, l'exploitant dispose de produits et matières absorbants pour intervenir rapidement ainsi que des consignes associées.

Les sols du local DDS, du local DEEE et de l'aire d'apports volontaires seront étanches. Il sera utilisé des contenants adaptés à chaque produits, identifiés de manière claire, et sur rétention adaptée si nécessaire.

Outre les mesures de rétention et d'intervention prévues pour confiner les polluants en cas d'épandage, l'ensemble du site soumis au risque d'épandage sera imperméabilisé (alvéoles,

locaux, voiries) et dispose d'une gestion des eaux adaptée. L'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont ainsi collectées et transiteront par un bassin de rétention étanche des eaux pluviales d'une capacité de 1 480 m³. En sortie de ce bassin, le débit sera régulé à 3 l/s/ha, soit 11,34 l/s. Un regard dirigera les eaux pluviales en direction du système de traitement constitué d'un déboureur séparateur à hydrocarbure.

En cas de sinistre ou de suspicion d'une pollution, une procédure de gestion des eaux est enclenchée, la fermeture d'une vanne d'isolement en aval du réseau permet d'éviter tout rejet vers les réseaux récepteurs et de confiner les eaux sur le site (y compris les eaux d'extinction). Ces eaux sont alors analysées et sont soit rejetées au milieu récepteur si les paramètres sont conformes aux critères de rejet, soit pompées et envoyées vers une filière de traitement adaptée.

Le volume de la rétention des eaux d'extinction du projet calculé sur la base du D9A est de 435 m³ (cf. note de calcul D9/D9A jointe en pièce 1 du dossier d'enregistrement).

3.3.3 Risques naturels

Le site n'est pas concerné par un risque naturel significatif.

3.4 Nuisances du projet

3.4.1 Trafic

L'accès à la déchetterie se fera depuis la rue Guy Galopin puis le chemin de Tracy.

Au niveau de la rue Guy Galopin, permettant également l'accès à la ZI Papillonnière, le trafic augmentera en lien avec l'activité de la déchetterie.

L'entrée et la sortie de la déchetterie se feront depuis le chemin de Tracy, y compris la sortie des véhicules du service (environ 20/j). Ce chemin verra donc également sa circulation augmenter.

La déchetterie projetée est « classique » comprenant une partie dite Haut-de-Quai et une partie dite Bas-de-Quai. La partie Bas-de-quai sera réservée aux véhicules poids-lourds chargés des rotations des bennes et la partie Haut-de-Quai sera accessible aux usagers suivant un sens de circulation qui facilite les manœuvres sur site.

Par conséquent, la circulation au sein du site sera fluide.

Le projet aura donc un impact sur le trafic au niveau des routes d'accès. Cependant, celles-ci sont dimensionnées pour recevoir ce trafic supplémentaire sans apporter de nuisances sur la zone.

Les impacts sur le trafic seront donc faibles.

3.4.2 Nuisances sonores et vibrations

Les sources de bruit sur site seront dues à la circulation des véhicules légers, des poids-lourds, et aux engins de manutention. L'ensemble des engins et équipements du site seront conformes à la réglementation.

L'exploitation du site sera diurne. Aucune nuisance sonore ne sera possible la nuit.

L'exploitant veillera à ce que le niveau de bruit réglementé ne soit pas dépassé pour l'ensemble du site.

Les impacts sur le bruit seront faibles.

3.4.3 Odeurs

Les déchets reçus sur le site ne sont pas générateurs d'odeurs. En effet, les déchets pouvant potentiellement présenter une nuisance olfactive sont les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de végétation) et les Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, ...), or, les déchets alimentaires ne sont pas autorisés et les DDS sont collectés en présentation par l'utilisateur dans un conditionnement fermé et hermétique. Les odeurs pouvant être liées au stockage des déchets verts seront limitées par le faible volume de stockage et leur évacuation régulière. Les odeurs les plus fortes sont générées lors du transport ou du déplacement des déchets en cours de décomposition et sont les plus perceptibles à quelques mètres. Leur évacuation fréquente permet de réduire fortement ce risque de nuisances.

Les mesures d'exploitation mises en place pour contrer toute problématique d'odeur sont les suivantes :

○ Communication des déchets acceptés / interdits

L'accompagnement des usagers débute en entrée de site par une information des déchets acceptés et refusés. Il est fait usage de pictogrammes conformes aux indications de l'Ademe, et de texte complémentaire pour faciliter une juste compréhension par les usagers.

Ainsi, un panneau signalétique présentant les consignes d'acceptation et de d'exploitation sera placé à proximité du contrôle d'accès.

Chaque benne disposera également de pictogramme rappelant les déchets autorisés et refusés.

○ Réception des déchets : contrôle de conformité et d'acceptabilité

□ Dépôt en zone déchetterie

Le dépôt en zone déchetterie s'effectue dans un premier temps dans différents contenants sous le contrôle d'un agent valoriste. Les sacs noirs fermés sont interdits, et les déchets doivent être présentés par l'utilisateur.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

Ainsi, pour les déchets identifiés pouvant présenter une nuisance olfactive : les déchets alimentaires sont refusés, et les conditionnements des DDS contrôlés : seaux/pots fermés et hermétiques.

□ Plateforme de déchets verts

Les déchets verts autorisés sont les déchets de taille et de tonte. L'agent valoriste organise les transports des déchets vers la filière de compostage.

L'agent valoriste s'assure à ce que tout déchet non-conforme soit repris par l'utilisateur et quitte le site pour rejoindre la filière de collecte et de traitement adaptée.

○ Présence occasionnelle de déchets olfactifs

L'agent valoriste identifie la non-conformité et la relève dans le registre de non-conformité en précisant la mesure prise d'évacuation et de traitement adaptée.

L'agent procède au conditionnement du déchet et à son évacuation dans les 24h, en privilégiant la filière incinération si celle-ci est adaptée (déchets alimentaires, ...)

Les impacts sur les odeurs seront négligeables.

3.4.4 Nuisances lumineuses

L'exploitation du site sera diurne.

Aucune nuisance lumineuse n'est à prévoir.

3.5 Emissions du projet

3.5.1 Rejets atmosphériques

Les rejets dans l'air correspondent aux émissions gazeuses des engins motorisés.

Le risque d'envol de poussières et de déchets sera maîtrisé :

- L'ensemble des engins d'exploitation du site sont conformes à la réglementation ;
- L'ensemble des voiries sont revêtues et maintenues propres. ;
- Les stockages des déchets sont définis et délimités par des cloisons ou des bennes. Les véhicules de transports des déchets seront bâchés pour limiter les envols ;
- Des opérations régulières de nettoyage du site seront réalisées.

Les impacts sur les rejets atmosphériques seront faibles.

3.5.2 Rejets aqueux et effluents

Le site ne génère pas d'effluents industriels. Les effluents aqueux générés sont :

- Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et les toitures ;
- Les eaux usées des sanitaires du personnel.

L'ensemble des effluents aqueux du site sera canalisé et géré selon la réglementation en vigueur :

- Les eaux de ruissellements pluviales générées par l'imperméabilisation du site seront rejetées au réseau public à un débit limité de 11,34 l/s/ha après passage dans un bassin de rétention étanche de 1 480 m³ dimensionné pour assurer le stockage pour un événement pluvieux de période de retour de 30 ans. En sortie de ce bassin, les eaux transiteront dans un séparateur à hydrocarbure ;
- Les eaux de ruissellement sur les toitures sont collectées séparément des autres eaux pluviales du site. Une cuve de 10 m³ de récupération des eaux pluviales de toiture est prévue. Une pompe de refoulement permettra de récupérer les eaux stockées qui pourront servir au nettoyage du site. Un trop-plein de la cuve sera raccordé au réseau à créer ou à un puisard ;
- Les eaux sanitaires du personnel sont rejetées au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Les effluents aqueux sont donc maîtrisés et traités de manière adéquate. Il n'est pas attendu d'incidences sur le milieu naturel.

3.6 Production de déchets

Les seuls déchets engendrés par le site sont les ordures ménagères résiduelles et le curage du séparateur hydrocarbure. Ces déchets seront évacués régulièrement vers une installation de traitement adaptée.

3.7 Incidences sur le cadre de vie et les activités humaines

3.7.1 Paysage

Le site du projet est localisé entre la ZI Papillonnière, un centre de méthanisation et des parcelles agricoles.

La parcelle du projet est en pente naturelle assez forte depuis la D577 vers le centre de méthanisation. L'angle formé par la D577 et la rue Guy Galopin est bordé par un talus aménagé d'une piste cyclable, de plantations et de gabions. Ces éléments paysagers seront conservés. Ce talus, qui possède des qualités paysagères, place le terrain en contrebas des 2 routes.

L'impact paysager du projet est donc jugé faible.



Figure 18 : Impact visuel du projet

Cependant, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- Conservation des haies ;
- Un traitement paysager sera réalisé. Il sera soigné avec des plantations d'espèces locales dans les espaces non exploités afin d'améliorer l'intégration paysagère du site mais également limiter les intrusions. Ces essences locales endémiques à la région sont robustes et garantissent un aménagement pérenne et résistant au fil des années.

Les impacts sur le paysage sont donc faibles.

3.7.2 Usage des sols

Les parcelles du projet sont localisées en zone 1AUx du PLU de la commune.

Cette zone correspond à des espaces qui accueilleront des constructions à vocation d'activités économiques. Ce secteur est destiné à des activités qui, par leur nature, leur taille ou les nuisances éventuelles qu'elles induisent, ne peuvent trouver place dans un quartier d'habitat. Ces espaces peuvent néanmoins accueillir des services et équipements liés à leur fonctionnement, qu'il s'agisse de restaurants d'entreprises, aires de détente, bureaux, commerces et services assimilés s'ils sont liés aux activités admises, ou qu'ils contribuent à assurer la continuité d'une filière d'activité admise.

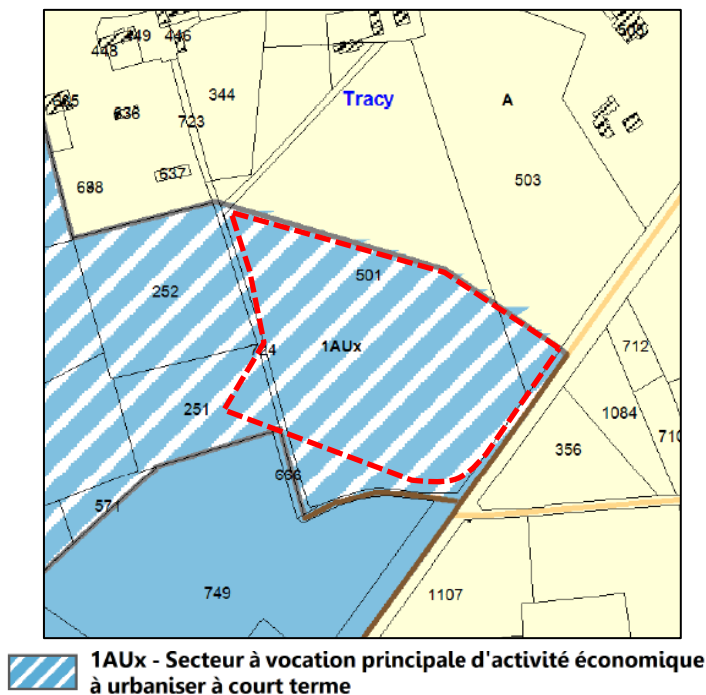


Figure 19 : Extrait du règlement graphique du PLU au niveau du site d'étude

Le projet est donc compatible avec l'usage des sols.

3.8 Cumuls avec d'autres activités

D'après le site de la MRAe Normandie, les avis rendus sur projet émis sur la commune de Bayeux et les communes voisines (Valdallière, Saint-Quentin-les-Chardonnetts, Le Ménil-Ciboult, Saint-Christophe-de-Chaulieu, Chaulieu, Sourdeval, Gathemo, Noues de Sienne, Le Mesnil-Robert, Campagnolles, Souleuvre en Bocage) depuis 2018 sont :

- Projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) lié à l'aménagement de la RD 524 entre le Calvados et l'Orne sur les communes de Vire-Normandie (14), Valdallière (14), Saint-Quentin-les-Chardonnetts (61) et le Ménil Ciboult (64) : Avis sur projet rendu le 20 septembre 2018. Le projet d'AFAF vise, en application de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, à remédier aux dommages, sur notamment l'exercice de l'activité agricole, causés par le prélèvement de foncier et la fragmentation des parcelles, liés à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 524 entre les départements du Calvados et de l'Orne.
Il ne présente pas d'effets cumulés avec le projet de la déchetterie.
- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vire-Normandie (14) : Avis sur projet rendu le 14 mai 2020. Ce projet est situé à plus de 6 km au sud-ouest de la future déchetterie, il ne présente pas d'effets cumulés avec celle-ci ;
- RD 674 – rectification du virage nord de Campeaux sur la commune de Souleuvre-en-Bocage (14) : Avis sur projet rendu le 06 septembre 2022. Ce projet est situé à plus de 11 km au nord-ouest de la future déchetterie, il ne présente pas d'effets cumulés avec celle-ci.

Le projet ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

4. SYNTHÈSE DES MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction présentées dans les paragraphes précédents pour limiter les effets notables sur l'environnement sont rappelées ci-dessous :

Tableau 4 : Synthèse des mesures

Effet	Mesures
Mesure d'évitement	
Consommation d'habitats à enjeu fort	Evitement des haies périphériques et de la haie centrale.
Mesures de réduction	
Perturbation et dégradation du milieu naturel en phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Engins de chantier conformes à la réglementation - Surveillance visuelle du chantier - Bacs de rétention pour le stockage des produits et déchets dangereux - Engins de chantier équipés de kits anti-pollution - Barrages absorbants à disposition
Perturbation et dégradation du milieu naturel en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune - Absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet
Consommation de ressources naturelles	Mise en place d'une cuve de récupération des eaux de toitures de 10 m ³
Qualité et quantité des rejets aqueux et effluents	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 1 480 m ³ (dimensionnement période de retour 30 ans) avec séparateur à hydrocarbure.
Nuisances, dangers et émissions liées à l'activité ICPE du site	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des préconisations réglementaires présentées en pièce 2 du dossier d'enregistrement pour limiter les impacts sur la commodité de voisinage, sur les eaux, les rejets atmosphériques, risque incendie ... - Vis-à-vis des odeurs : communication sur les déchets acceptés/interdits, contrôles de conformité, renvoi vers filière si adapté si besoin - Vis-à-vis du trafic : voie de stockage déportée, voie de délestage, accès distincts pour les particuliers et les professionnels
Cadre de vie	Conservation des haies, traitement paysager soigné (plantations).

CONSULTING

**Normandie-Nord-Picardie
ZAC du Long Cours 2,
Longue vue des Astronomes
14111 LOUVIGNY**

